RCS : VILLEFRANCHE - TARARE
Code greffe : 6903

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VILLEFRANCHE - TARARE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2014 B 00247
Numéro SIREN : 749 990 594
Nom ou dénomination : HOMAE

Ce dépôt a été enregistré le 26/06/2019 sous le numéro de dépôt B2019/002331

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VILLEFRANCHE - TARARE

368183

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2019/002331**
n° de gestion : **2014B00247**
n° SIREN : **749 990 594 RCS Villefranche-Tarare**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Villefranche - Tarare certifie avoir procédé le 26/06/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

HOMAE - Société par actions simplifiée
241 rue Victor Hugo 69400 Villefranche-sur-saone -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE (Rhône)

368183

2014B00247

HOMAE

Depose au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le 26/06/2019
sous le n° B2019R233

Bilan actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	8 355	8 355		
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	40 831	23 944	16 887	22 273
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	1 844 476		1 844 476	1 844 476
Créances rattachées aux participations	70 000		70 000	40 000
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 963 663**	**32 299**	**1 931 364**	**1 906 749**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	149 454		149 454	148 484
Autres créances	10 679		10 679	7 980
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	458 322		458 322	429 378
Charges constatées d'avance (3)	582		582	1 203
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**619 038**		**619 038**	**587 046**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**2 582 701**	**32 299**	**2 550 401**	**2 493 795**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
Capital	100 000	100 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	10 000	10 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	1 226 064	903 558
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	273 866	322 506
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 609 930**	**1 336 064**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	589 589	774 449
Emprunts et dettes financières diverses (3)	311 558	311 558
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 371	4 955
Dettes fiscales et sociales	31 954	66 769
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**940 472**	**1 157 731**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	2 550 401	2 493 788
(1) Dont à plus d'un an (a)	387 694	572 897
(1) Dont à moins d'un an (a)	552 778	584 834
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	155	161
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

HOMAE

Soldes Intermédiaires de Gestion

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. rel. (%)
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue	343 903	100,00	317 580	100,00	26 323	8,29
Cie de matières et sous-traitance	50 000	14,54			50 000	
MARGE DE PRODUCTION	**293 903**	**85,46**	**317 580**	**100,00**	**-23 677**	**-7,46**
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	343 903	100,00	317 580	100,00	26 323	8,29
MARGE BRUTE GLOBALE	293 903	85,46	317 580	100,00	-23 677	-7,46
Autres achats et charges externes	50 456	14,67	39 751	12,52	10 705	26,93
VALEUR AJOUTEE	243 447	70,79	277 829	87,48	-34 382	-12,38
Impôts, taxes et verst assimilés	8 139	2,37	7 913	2,49	226	2,86
Charges de personnel	153 108	44,52	142 245	44,79	10 863	7,64
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	82 200	23,90	127 671	40,20	-45 471	-35,62
Reprises s/ charges et Transferts	4 284	1,25	4 284	1,35		
Autres produits			14		-14	-100,00
Dot. amortissements et provisions	9 373	2,73	9 131	2,88	242	2,66
Autres charges	1		1			92,31
RESULTAT D'EXPLOITATION	77 110	22,42	122 838	38,68	-45 728	-37,23
Produits financiers	228 731	66,51	236 543	74,48	-7 812	-3,30
Charges financières	17 993	5,23	23 423	7,38	-5 430	-23,18
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	287 848	83,70	335 958	105,79	-48 111	-14,32
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	13 982	4,07	13 453	4,24	529	3,93
RESULTAT DE L'EXERCICE	273 866	79,63	322 505	101,58	-48 640	-15,08

Compte de résultat

	du 01/01/18 au 31/12/18 12 mois	%	du 01/01/17 au 31/12/17 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Produits d'exploitation						
Production vendue (services)	343 903	100,00	317 580	100,00	26 323	8,29
Chiffre d'affaires net	**343 903**	**100,00**	**317 580**	**100,00**	**26 323**	**8,29**
Autres produits	4 284	1,25	4 298	1,35	-14	-0,32
Total produits d'exploitation	**348 187**	**101,25**	**321 878**	**101,35**	**26 309**	**8,17**
Charges d'exploitation						
Autres achats & charges externes	100 456	29,21	39 751	12,52	60 705	152,71
Impôts, taxes et vers. assim.	8 139	2,37	7 913	2,49	226	2,86
Salaires et Traitements	110 412	32,11	101 568	31,98	8 844	8,71
Charges sociales	42 696	12,42	40 677	12,81	2 019	4,96
Amortissements et provisions	9 373	2,73	9 131	2,88	242	2,66
Autres charges	1		1			92,31
Total charges d'exploitation	**271 077**	**78,82**	**199 040**	**62,67**	**72 037**	**36,19**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**77 110**	**22,42**	**122 838**	**38,68**	**-45 728**	**-37,23**
Produits financiers	**228 731**	**66,51**	**236 543**	**74,48**	**-7 812**	**-3,30**
Charges financières	**17 993**	**5,23**	**23 423**	**7,38**	**-5 430**	**-23,18**
RESULTAT FINANCIER	**210 738**	**61,28**	**213 121**	**67,11**	**-2 383**	**-1,12**
RESULTAT COURANT AVANT IMP.	**287 848**	**83,70**	**335 960**	**105,79**	**-48 111**	**-14,32**
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Impôts sur les bénéfices	13 982	4,07	13 453	4,24	529	3,93
BENEFICE OU PERTE	**273 866**		**322 505**		**-48 640**	**-15,08**

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS HOMAE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 2 550 401 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 273 866 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/03/2019 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets : 1 à 3 ans
* Matériel de transport : 4 ans
* Matériel de bureau : 3 ans
* Matériel informatique : 3 ans
* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Capital social

Le capital social de 100 000 euros est composé de 1 000 actions de 100 euros chacune entièrement libérées.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 1 267 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstiution du fonds de roulement.

Il n'a donc pas permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

HOMAE

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône
RCS Villefranche / Tarare 749 990 594

°°°O°°°

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES

24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à 9 H heures, au siège de la société, 241 rue Victor Hugo, 69400 Villefranche sur Saône, les actionnaires de la société HOMAE, SAS au capital de 100 000 €, divisé en 1000 actions, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence.

Un pouvoir a été donné par Mademoiselle Carole CORNATON à Madame Safia CORNATON et par Monsieur Arnaud CORNATON à Monsieur Franck CORNATON.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck CORNATON.
L'assemblée désigne pour secrétaire, Madame Safia CORNATON.

Assiste également à la présente assemblée Monsieur Cyril DOMAISON, du cabinet Jean-Jacques BERTRAND, Commissaire aux Comptes.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par l'assemblée qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 1 000 actions sur les 1 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.
Les actionnaires présents ou représentés représentant plus du tiers du capital, l'assemblée est régulièrement constituée. Elle peut valablement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés
- Les procurations données par les actionnaires représentés.
- Un exemplaire des statuts de la société,

Il dispose également des rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2018,
- Le rapport de gestion du Président,
- Les rapports du commissaire aux comptes
- Le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L.225-115 du Code de Commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2018 et quitus au Président,
- Approbation des conventions réglementées,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Prime de bilan du Président
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses,

Il donne ensuite lecture du rapport du Président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.
Le commissaire aux comptes présente ses rapports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après un échange de vues, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code Général des impôts, l'assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de 4 030 €uros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SECONDE RESOLUTION : CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune de ces conventions qui y sont mentionnées.

Monsieur le Président rappelle les conventions courantes conclues à des conditions normales et dont il a également régulièrement donné connaissance au commissaire aux comptes conformément aux dispositions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

L'assemblée générale décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	**273 865.79 €uros**
Au compte "autres réserves » Qui s'élève ainsi à 1 499 929.50 €uros.	273 865.79 €uros

L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. le rapport présenté mentionne que les dividendes des trois derniers exercices se sont élevés à aucun dividende pour les trois exercices précédents de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : PRIME DE BILAN AU PRESIDENT

L'Assemblée générale décide d'attribuer une prime exceptionnelle de bilan de 15 000 € brut au Président, Franck CORNATON. Cette prime sera versée avant le 31 décembre 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 10 H 00 après rédaction et signature du présent procès-verbal.

Le Président
Franck CORNATON

La secrétaire
Safia CORNATON

Copie certifiée Conforme
le Président

Jean-Jacques BERTRAND
Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au Tableau de l'Ordre
de la Région de Lyon Rhône-Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

865 Chemin des Lazaristes
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. 04.74.21.60.56
Télécopie : 04.74.21.43.37
Adresse e-mail : jbertrand@fecra.fr

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

Certifiés Conformes -
le Président

N° SIRET : 450 813 225 00049
N° TVA intracommunautaire : FR 18450813225

Raison sociale : **SAS HOMAE**

Forme juridique : **Société par actions simplifiée**

Capital : **100 000 Euros**

Siège social : **241 Rue Victor Hugo**
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RCS : **VILLEFRANCHE-TARARE 749 990 594**

Code NAF : **7022Z**

Sommaire :

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

- **BILAN ACTIF**

- **BILAN PASSIF**

- **COMPTE DE RESULTAT**

- **ANNEXE**

SAS HOMAE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la Société par actions simplifiée HOMAE

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la Société par actions simplifiée HOAME relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que **les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes notamment pour ce qui concerne les titres de participations et les dettes financières.**

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dans le cadre de mon appréciation des principes comptables suivis par votre société, j'ai examiné les valeurs d'inventaire retenues à la date de clôture pour les titres de participation ; tels que décrits dans l'annexe.

Mes travaux ont notamment consisté à m'assurer que la valeur nette comptable des titres n'était pas supérieure à leur valeur estimée.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ACTIONNAIRES.

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Saint Denis les Bourg, le 31 mai 2019

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux Comptes
Membre de la CRCC de Lyon

Jean-Jacques BERTRAND
Expert-Comptable Diplômé

Inscrit au Tableau de l'Ordre
de la Région de Lyon Rhône-Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon

865 Chemin des Lazaristes
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tél. 04.74.21.60.56
Télécopie : 04.74.21.43.37
Adresse e-mail : jbertrand@fecra.fr

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Certifiés Conformes
Le Président



N° SIRET : 450 813 225 00049
N° TVA intracommunautaire : FR 18450813225

Raison sociale : **SAS HOMAE**

Forme juridique : **Société par actions simplifiée**

Capital : **100 000 Euros**

Siège social : **241 Rue Victor Hugo**
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

RCS : **VILLEFRANCHE-TARARE 749 990 594**

Code NAF : **7022Z**

Sommaire :

- **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

SAS HOMAE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux associés,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.223-17 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il m'appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.223-17 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il m'a été donné avis des conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce, intervenues au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée.

1. Absence de rémunération du compte courant

Entité cocontractante :	Monsieur et Madame Franck CORNATON
Personne concernée :	Monsieur et Madame Franck CORNATON, associé à plus de 10 %.
Nature et objet :	Le montant du compte courant s'élève à 311 558 Euros au 31 décembre 2018, non rémunéré.
Modalités :	Compte tenu des modalités décrites ci-dessus, votre société n'a pas pris en compte de charge d'intérêt au titre de l'exercice 2018.

Fait à Saint Denis les Bourg, le 31 mai 2019

J.-J. BERTRAND
Commissaire aux Comptes
865 chemin des Lazaristes - CS 70040
01002 SAINT-DENIS LES BOURG CEDEX

Jean-Jacques BERTRAND
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Lyon